

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2023 (38 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 181 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2024, les secrétaires administratifs de classe normale dont les noms suivent :

Madame	BERRENGER	Karine	COLLEGE LE ROUMOIS	ROUTOT
Madame	HYRCZA	Mylène	CROUS NORMANDIE	CAEN
Madame	JACQUET	Laure	RECTORAT DE NORMANDIE	CAEN
Madame	JAMES	Valérie	COLLEGE CHARLES LEMAITRE	LES MONTS D'AUNAY
Madame	VERRET- LANGLAIS	Joana	UNIVERSITE CAEN NORMANDIE	CAEN
Monsieur	BENTOT	Thomas	DSDEN DE LA SEINE MARITIME	ROUEN
Madame	DOLE	Eugénie	COLLEGE GEORGES BRAQUE	DIEPPE
Madame	VALEE	Frédérique	UNIVERSITE ROUEN NORMANDIE	ROUEN
Madame	COQUISART	Sophie	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	HAMEL	Stéphanie	COLLEGE ROBESPIERRE	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Madame	MABIRE	Magalie	UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE	LE HAVRE
Madame	DESCHAMPS	Danielle	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	GERVAIS	Valérie	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	SAINT AUBIN LES ELBEUF
Monsieur	MARIE	Gilbert	RECTORAT DE NORMANDIE	CAEN
Madame	DUFRENE	Axelle	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL C. SAINT-SAENS	ROUEN
Madame	KERHERVE	Hélène	RECTORAT DE NORMANDIE	CAEN
Madame	ADELEE	Mélanie	LYCEE POLYVALENT ALEXIS DE TOCQUEVILLE	CHERBOURG EN COTENTIN

Madame	LARIGOT	Laetitia	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	DUVAL	Céline	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	EVREUX
Monsieur	PAPLORAY	Yves	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	DAUVIN	Berengère	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL VICTOR HUGO	CAEN
Madame	SABAROTS	Céline	RECTORAT DE NORMANDIE	SAINT PIERRE ET MIQUELON
Madame	LE GUERN	Emmanuelle	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PORTE DE NORMANDIE	VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
Madame	MONMARCHE	Nathalie	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	GUEULLE	Sylvie	LYCEE POLYVALENT EDOUARD DELAMARE DEBOUTTEVILLE	FORGES LES EAUX
Madame	HELOUIN	Annick	DSDEN DE L'EURE	EVREUX
Madame	ROLLAND	Astrid	LYCEE POLYVALENT GEORGES BRASSENS	NEUFCHATEL EN BRAY
Madame	MARETTE	Fabienne	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	THENARD	Valérie	GROUPT ETAB POUR LA FORMATION CONTINUE ROUEN MARITIME	MONT SAINT AIGNAN
Madame	DE MIN	Karine	LYCEE POLYVALENT ARCISSE DE CAUMONT	BAYEUX
Madame	LEPAS	Marie-Line	LYCEE POLYVALENT DUMONT D'URVILLE -LAPLACE	CAEN
Madame	LEROYER	Séverine	COLLEGE DES DOUITS	FALAISE
Madame	PARDILLOS	Sonia	LYCEE POLYVALENT DUMONT D'URVILLE -LAPLACE	CAEN
Madame	FOUCAULT	Isabelle	LYCEE POLYVALENT MEZERAY-GABRIEL	ARGENTAN
Madame	SCHNEIDER	Valérie	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VICTOR GRIGNARD	CHERBOURG EN COTENTIN
Madame	LEVASSEUR	Sandra	LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL FRANCOIS 1ER	LE HAVRE
Madame	HERVIEU	Corinne	COLLEGE JEAN CHARCOT	OISSEL
Madame	BOUTEILLET	Sylvie	COLLEGE DIDEROT	CHERBOURG EN COTENTIN

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 19 juillet 2024

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des relations et
des ressources humaines

Signé

Elodie LAMART

Voies et délais de recours

« Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée ».